



<p><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p><b>REGIMES ECONOMIQUES ET FISCAL DES TABACS MANUFACTURES EN FRANCE CONTINENTALE</b></p> <p><b>Modification de la fiscalité des tabacs manufacturés</b></p>	<p><b>BOD n° 6028 du 31 août 1995 texte n° 95-158 nature du texte : DA du : 23 août 1995 classement : CI-K2 RP : bureau : F/3 nombre de pages : 3 diffusion : NOR : BUD D 95 00239 S mots-clés :</b></p>
---	--

**Date d'entrée en vigueur du texte :** 1er août 1995

**Date de caducité du texte :**

**Référence :**

- loi n° 95-858 du 28 juillet 1995 relevant de 18,60 % à 20,60 % le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1er août 1995 (JORF n° 175 du 29 juillet 1995) ;
- arrêté ministériel du 28 juillet 1995 portant homologation du prix de vente en France continentale de certaines catégories de tabacs fabriqués (JORF n° 175 du 29 juillet 1995) ;
- articles [564 decies](#) à [575M](#) du code général des impôts et [276](#) à [286E](#) de l'annexe II du CGI.

**Texte abrogé :**

**Texte modifié :**

- Le taux normal de la TVA est fixé à 20,60 %.
- Le taux du droit de consommation est diminué de 0,40 point pour l'ensemble des tabacs manufacturés.
- La part spécifique du droit de consommation sur les cigarettes passe à 33,246 F les 1.000 cigarettes. La part proportionnelle passe à 54,50 %.

### **I - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE AU DETAIL DES TABACS MANUFACTURES**

A compter du 1er août 1995, le prix de vente au détail des tabacs manufacturés est modifié de manière à tenir compte des modifications exposées ci-dessous apportées à la fiscalité applicable dans le secteur des tabacs.

Le prix de vente au détail de la cigarette "Marlboro" (cigarette de référence) augmente de 6 % et s'élève désormais à 17,50 F.

### **II - MODIFICATION DU TAUX DE LA TVA**

Le taux normal de la TVA est modifié à compter du 1er août 1995. Il passe de 18,60 % à 20,60 %.

Le taux de conversion de la TVA qui permet de déterminer la TVA applicable au prix de vente au détail hors TVA s'établit désormais à 0,829 (TVA exigible = PVD x taux de conversion x TVA).

### **III - MODIFICATION DU TAUX DE CONVERSION DE LA TAXE BAPSA**

Le taux normal de la taxe BAPSA ne change pas en étant fixé à 0,74 % du prix de vente au détail hors TVA et hors BAPSA.

Cependant, le taux de conversion (BAPSA exigible = PVD x taux de conversion x taxe BAPSA) est modifié du fait de l'augmentation du taux de la TVA. Il est désormais égal à 0,8231.

#### **IV - MODIFICATION DU TAUX NORMAL DU DROIT DE CONSOMMATION SUR LES CIGARETTES**

La loi n° 95-858 du 28 juillet 1995 fixe à 58,30 % le taux du droit de consommation sur les cigarettes.

Le prix de vente de la "Marlboro" est de 875 F. les 1.000 cigarettes.

En conséquence, la part spécifique du droit de consommation passe à 33,246 F. les 1.000 cigarettes. Le taux de la part proportionnelle est fixé à 54,50 % du PVD.

#### **V - MODIFICATION DU DROIT DE CONSOMMATION PERCU SUR LES AUTRES PRODUITS**

Le taux du droit de consommation applicable aux autres tabacs manufacturés est modifié comme suit :

<b>Produits</b>	<b>Taux du droit de consommation</b>
cigares et cigarillos	28,86 % du PVD
tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes	51,00 % du PVD
autres tabacs à fumer	46,74 % du PVD
tabacs à priser	40,20 % du PVD
tabacs à mâcher	27,47 % du PVD